



Succession familiale 2 enfants reconnu

Par **aurelielala**, le **08/03/2017** à **19:14**

Bonjour Monsieur, Madame

Le père de mon conjoint a hérité de la donation de sa mère en 2013 et elle est décédée en 2015 mon beau père est fils unique. La mère de mon conjoint a eu deux enfants d'un premier lit ils ne sont pas reconnus par mon beau père et eux disent qu'ils hériteront du bien de mon beau père nous savons que les parents ont été chez un notaire car à ce moment là sa n'allait pas trop entre sa femme et lui il l'a menacé en lui disant qu'il était chez lui donc elle a insisté pour aller chez le notaire pour devenir usufruitière des biens de mon beau père sachant que le père de mon conjoint a un enfant lui aussi d'un premier lit lui est reconnu légalement Ce que je ne comprends pas s'est que le frère et la sœur de mon conjoint prétendent pouvoir toucher l'héritage et que son fils légitime Non alors là je ne comprends pas du tout expliqué moi svp car ses personnages sont vénaux excessifs

ils ne veulent pas porter son nom mais ils veulent profiter de ses biens
S'est tout simplement écoeurant!

Merci par avance de votre réponse

Bien à vous
Cordialement

Par **Lagune22**, le **13/03/2017** à **11:20**

Bonjour,

En l'absence de donation entre époux, votre belle-mère recevrait au décès de votre beau-père 1/4 de sa succession en pleine propriété. Elle aurait donc des droits en pleine propriété sur les biens issus de la succession de la grand-mère de votre conjoint et par conséquent, à son décès, ses enfants d'un premier lit en seraient également héritiers.

Maintenant, vous dites que vos beaux-parents ont été chez un notaire et qu'elle est usufruitière des biens de son époux. Peut-être votre beau-père a-t-il fait une donation entre époux par laquelle il lègue à son épouse, à son décès, l'usufruit de ses biens, et seulement cet usufruit.

Si tel était le cas, cet usufruit s'éteindrait au décès de votre belle-mère, et les biens reviendraient aux nus-propriétaires, qui sont les deux enfants de votre beau-père.

Cordialement.

Par **youris**, le **13/03/2017** à **13:19**

aureliela,

vos message est difficilement compréhensible car confus.

je comprends que votre mari(= conjoint) a reçu une donation en 2013 de sa mère et que celle-ci est décédée en 2015.

la mère de votre mari a eu 2 enfants d'un premier lit et il faudrait préciser si les enfants de votre belle-mère ont fait l'objet d'une reconnaissance de paternité d'un autre homme que votre beau-père.

en l'absence de reconnaissance par le beau-père de votre mari, les enfants du premier lit de votre belle-mère n'ont aucun lien juridique avec le beau-père de votre mari et ne peuvent pas prétendre être héritiers.

salutations

Par **aureliela**, le **13/03/2017** à **18:55**

Bonjour merci pour votre réponse

Oui le frère et la sœur de mon mari sont né d'un premier lit et oui leur papa les a reconnus et s'est suicidé quelques années plus tard Le père de mon mari ne les a pas reconnu ses deux enfants né du premier lit!

Pour le notaire je ne sais pas réellement si il y'a u donation entre époux

Le père de mon mari à lui aussi un enfant d'un premier lit et il est reconnu légalement

J'espère que je vous aurais éclairer

Mon beau père est toujours entrain de

répéter à sa femme qu'il est chez lui pourquoi je ne sais pas.

Ce n'es pas mon conjoint qui à reçu la donation s'est son père
s'était la grand mère de mon mari

Bonne soirée

Cordialement